



La commune de Provillle, par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015, a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2008 et partiellement modifié par délibération des 14 mai 2010 et 2 avril 2013.

Cette révision est essentiellement justifiée par l'obligation de mettre le PLU en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 et de prendre en compte les dispositions introduites par la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et la loi dite Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Pourront ainsi également être formalisés l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 garantissant la protection du captage d'eau potable intramuros et limitant ainsi les possibilités de construire dans les zones urbaines mais aussi la réserve naturelle régionale de l'Escaut rivière.

Sachant qu'il s'agit d'une révision et non d'une élaboration, les objectifs de cette procédure seront, à partir de l'existant, de :

- ✓ prendre en compte les risques
- ✓ redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable,
- ✓ œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat,
- ✓ délimiter des futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune,

Devra être pris en compte le phénomène de resserrement qui a provoqué une chute démographique sensible comme l'a démontré le dernier recensement général conduit par l'INSEE. Ainsi la population totale est-elle passée de 3 568 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 3 322 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est vital pour la commune d'inverser rapidement cette tendance.

## **LE PLU : UN DOCUMENT D'URBANISME AUTOUR D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

### **De quoi s'agit-il ?**

Un PLU est un **document de planification urbaine**. Il prévoit l'aménagement futur de la commune pour les 10 années à venir : futurs secteurs d'urbanisation, voiries et équipements, protection du patrimoine et de l'environnement.

Le PLU s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exprime de façon prospective un projet global d'aménagement cohérent. Le règlement devient alors la transcription des choix qui sont faits.

### **Un document de planification urbaine, globale et stratégique, opérationnel et prospectif**

- Organise l'avenir du territoire communal
- Dessine la géographie de la commune de demain
- Localise les emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts

### **Un document réglementaire d'urbanisme**

- Définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal.
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée.

### Un document juridique de portée générale qui :

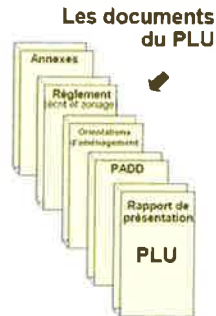
- S'impose à tous (particuliers et administrations).
- Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

### Le contenu

**Un rapport de présentation** qui, à partir du diagnostic, explique les choix retenus

**Un PADD** qui présente le projet communal pour les 10 ans à venir

**Des orientations d'aménagement et de programmation** sur certains secteurs



### Un zonage qui délimite

Les zones urbaines : U  
Les zones à urbaniser : à terme : 1AU – 2AU  
Les zones agricoles : A  
Les zones naturelles : N

**Un règlement** qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones

**Des annexes** qui indiquent les servitudes d'utilité publique, ...

## LE PLU ET LA CONCERTATION

Pour la révision du PLU, on distingue deux types de procédure de concertation :

- Un dispositif associant les partenaires institutionnels (Etat, département, communauté d'agglomération, ...) à la révision du PLU
- Un dispositif de concertation avec la population et les associations locales

La commune de PROVILLE a défini les modalités de concertation suivantes :

- Dès à présent, la mise à disposition d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées à la mairie (aux heures d'ouverture habituelles) ou la possibilité d'écrire au maire.
- Une réunion publique (date à définir)
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal

## LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

